



C-2022-037

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 17 mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes de Neuville sur Ain, après convocation légale du 11 mars 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Daniel MARTIN-FERRER, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Christian BATAILLY, Odile ARBILLAT, Pierre BELY, Joseph CARTIGNY Joseph, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Marc CHAVENT, Sylvic EL KHOUTABI, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, Jean-Michel BOULME.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Gilles MAJORCZYK, Laure MARTIN, Mathieu ROMANIN

Pouvoir(s) : Christian BATAILLY à David MUGNIER, Odile ARBILLAT à Anne BOLLACHE, Claudine CHAUDET-PHILIBERT à David MUGNIER, Sylvie EL KHOUTABI à Jean-Marc JEANDEMANGE, Léontina GARNIER à Jean-Marc JEANDEMANGE, Geneviève GOYFFON à Aimée BADIER.

Secrétaire de séance : Béatrice DE VECCHI

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents 24, 22 titulaires et deux suppléants, votants : 30

Résultats du vote : 30 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 30

Objet: Modification du règlement de service du SPANC

Le Président rappelle que le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été voté le 25 novembre 2021 (délibération 2021-125). Ce règlement fixe les relations entre le SPANC, la Communauté de Communes et les usagers du service, en précisant les droits et obligations de chacun, ainsi que les conditions et modalités à respecter.

C-2022-037

Il définit également le SPANC comme étant un Service Public à caractère Industriel et Commercial, dont le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses, conformément à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de modifier les tarifs figurant dans l'annexe de ce règlement comme suit :

Contrôle périodique de bon fonctionnement	180 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement - cas de toilettes sèches	15 €
Contrôle diagnostic dans le cas d'une vente	180 €
Contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée :	
- Contrôle de conception	100 €
- Contrôle de bonne exécution	60 €

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Valide à l'unanimité la nouvelle grille tarifaire ci-dessus.

Le Président
Thierry DUPUIS

